

ARRETE N° EPE UCA-2025-445

PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS « CREATION GRAPHIQUE D'UNE PREMIERE PAGE DE JOURNAL GRACE A L'IA »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours « Création graphique d'une première page de journal grâce à l'IA » ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé « Création graphique d'une première page de journal grâce à l'IA », organisé dans le cadre du programme KAP, par le service BU-UniVegE, qui se déroulera du 16 septembre au 15 décembre 2025 selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

« Prix étudiants » :

- 1^{er} prix : 1 bon-cadeau multi-enseigne illicado d'une valeur de 100€ ;
- 2^e prix : 1 bon- cadeau multi-enseigne illicado d'une valeur de 100€ ;
- 3^{ème} prix : 1 bon-cadeau multi-enseigne illicado d'une valeur de 50 € ;

« Prix du jury » :

- 1^{er} prix : 1 bon-cadeau multi-enseigne illicado d'une valeur de 100€ ;
- 2^e prix : 1 bon-cadeau multi-enseigne illicado d'une valeur de 100€ ;
- 3^{ème} prix : 1 bon-cadeau multi-enseigne illicado d'une valeur de 50 € ;

« Prix spéciaux du jury » :

- 1^{er} prix : « Prix créativité » 1 bon-cadeau multi-enseigne illicado d'une valeur de 100 € ;
- 2^{ème} prix « Prix de l'humour » 1 bon-cadeau multi-enseigne illicado d'une valeur de 50 € ;
- 3^{ème} prix « Prix du réalisme » 1 bon-cadeau multi-enseigne illicado d'une valeur de 50 € ;

Soit un total pour les 9 prix de 700 €.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,
Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI

Le 15 septembre 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du jeu concours

« Création graphique d'une première page de journal grâce à l'IA »

Article 1 : Objet

Le KAP de l'UCA est un lieu dédié au développement de nouveaux outils pédagogiques et à la mise à disposition de ressources pour la formation des étudiants. Le programme transversal du KAP est centré sur les enjeux majeurs liés à la stratégie de formation de l'UCA. Il a pour thème en 2025-26 l'intelligence artificielle (IA). L'ouverture de la programmation du KAP sur l'IA aura lieu le 16 septembre et se prolongera toute l'année universitaire par des événements autour de l'intelligence artificielle. C'est dans ce cadre que ce jeu concours est organisé.

Le jeu-concours « Création graphique d'une première page de journal grâce à l'IA » est organisé par l'Université Clermont Auvergne (UCA). Le jeu concours débutera le 16 septembre 2025 et se terminera le 15 décembre 2025.

Il s'agit d'un jeu-concours de création d'une image à l'aide d'un outil d'IA dans le style « Une de presse » totalement inventée, représentant un événement, une scène ou une situation qui n'a jamais pu exister dans la réalité. Ce jeu concours a une dimension humoristique. La création doit volontairement défier la logique historique, scientifique ou temporelle, elle peut mélanger des époques, des personnages, des lieux ou des objets de manière impossible. Il ne s'agit en aucun cas de faire passer pour vraies les productions réalisées à l'occasion de ce jeu-concours, ni de les diffuser comme telles.

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse aux étudiantes et étudiants inscrits à l'Université Clermont Auvergne.

Article 3 : Réalisations

Les participantes et participants mentionnés à l'article 2 du règlement doivent réaliser au format numérique **une production d'une page de style « Une de presse » contenant une photo, un texte et mention en légende de l'outil d'IA utilisé**. La production sera réalisée grâce à une IA générative au choix et déposée en format image sur la plate-forme moodle : <https://moodle2025.uca.fr/course/section.php?id=25828>

Les réalisations primées seront affichées au Kap et en ligne selon les modalités prévues à l'article 8 du présent règlement.

Article 4 : Conditions de participation

- 1) L'œuvre présentée au jeu-concours doit être envoyée à partir de l'adresse mail étudiante exclusivement (format « prénom.nom@etu.uca.fr ») sur l'espace moodle au plus tard le 3 novembre avant 09h00 : <https://moodle2025.uca.fr/course/section.php?id=25828>
- 2) Le titre de l'œuvre doit prendre le format suivant : « nom.prénom-concoursIA »

- 3) Une confirmation de réception de la réalisation lui sera ensuite envoyée par retour de mail.
Sans cette confirmation, l'étudiant ne sera pas considéré comme participant.

Article 5 : Les jurys

Article 5-1 : Prix étudiants

Une sélection sera effectuée par un vote électronique des étudiantes et étudiants de l'UCA à l'adresse : <https://enquetes.uca.fr/index.php?r=survey/index&sid=239639&lang=fr>

Lors du vote, une seule création pourra être choisie.

Les trois candidats ayant remporté le plus de voix recevront les « prix étudiants » : les deux premiers remporteront chacun un prix de 100€ et le troisième un prix de 50€.

Article 5-2 : Prix du jury

Le jury décernera les « Prix du jury » (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Prix du jury) et les « Prix spéciaux du jury » (Prix créativité, Prix de l'humour, Prix du réalisme)

Le jury sera composé de : 3 enseignants, d'un agent de la Bibliothèque Universitaire, et d'un agent de la Direction de la Formation.

Les décisions du jury souverain sont sans appel.

Le « prix étudiant » peut concourir au « prix du jury » mais ne pourra pas obtenir plus de 2 prix.

Article 6 : Les prix

« Prix étudiants » :

- 1^{er} prix : 1 bon-cadeau multi-enseigne illicado d'une valeur de 100€ ;
- 2^e prix : 1 bon-cadeau multi-enseigne illicado d'une valeur de 100€ ;
- 3^{ème} prix : 1 bon-cadeau multi-enseigne illicado d'une valeur de 50 € ;

« Prix du jury » :

- 1^{er} prix : 1 bon-cadeau multi-enseigne illicado d'une valeur de 100€ ;
- 2^e prix : 1 bon-cadeau multi-enseigne illicado d'une valeur de 100€ ;
- 3^{ème} prix : 1 bon-cadeau multi-enseigne illicado d'une valeur de 50 € ;

« Prix spéciaux du jury » :

- 1^{er} prix : « Prix créativité » 1 bon-cadeau multi-enseigne illicado d'une valeur de 100 € ;
- 2^{ème} prix « Prix de l'humour » 1 bon-cadeau multi-enseigne illicado d'une valeur de 50 € ;
- 3^{ème} prix « Prix du réalisme » 1 bon-cadeau multi-enseigne illicado d'une valeur de 50 € ;

Soit un total pour les 9 prix de 700 €.

Les gagnants seront informés par courrier électronique et recevront également leur bon-cadeau par cette voie. Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués par voie d'arrêté sur le site Internet de l'Université.

Article 7 : Calendrier

- Participation au Concours : du 16 septembre au 3 novembre 2025, 09h00
- Vote étudiant : du 7 novembre au 28 novembre 2025
- Vote du jury : du 1 décembre au 5 décembre 2025
- Proclamation des résultats : le 8 décembre 2025
- Attribution des prix : du 8 au 15 décembre 2025

Article 8 : Droit d'auteur

Article 8.1

Les participants reconnaissent être auteurs des réalisations créées spécifiquement pour la participation au jeu concours et avoir créé les œuvres grâce à l'IA.

Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres. En cas de non-respect de droits d'auteurs, la responsabilité de l'Université Clermont Auvergne ne pourra pas être engagée et cette dernière se réserve le droit de considérer la production comme non recevable et/ou de procéder à son retrait.

Article 8.2

Avec l'accord des auteurs, les œuvres seront exploitées pendant la durée du jeu concours.

A l'issue du jeu, dans le cas où l'Université Clermont Auvergne souhaite exploiter les œuvres réalisées, primées ou non, un contrat de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur sera signé entre l'Université Clermont Auvergne et l'auteur de l'œuvre.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (Nom, Prénom, adresse mail institutionnelle, site d'étude, composante) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Création graphique d'une première page de journal grâce à l'IA ».

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant le nom des gagnants est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA).

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant la durée du jeu concours.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement

de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 11 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.